

Image not found or type unknown



## Invalidité et droits de succession

Par **lolilop**, le **24/10/2010 à 11:58**

Bonjour, rny'a t-il un abattement des droits de succession si l'héritier est en invalidité, et n'a aucun lien de parenté avec le défunt. rnmerci

Par **mimi493**, le **24/10/2010 à 12:21**

ça dépend de l'handicap en question. rnSi l'héritier possède la carte d'invalidité à 80% (voir pour les autres cas), les premiers 156 974 euros sont exonérés de droit de succession